

BULLETIN DE SITUATION HYDROLOGIQUE

4 août 2025

Du bassin versant de l'Authion



Un retour à la normale pour le mois de juillet



Après les vagues de chaleur successives et la sécheresse des mois de mai et juin, le mois de juillet a été marqué par **le retour des précipitations et des températures plus douces.**

Dans ce contexte, **les écoulements ont repris sur certains cours d'eau**, et la situation demeure satisfaisante, avec 78 % des points de suivi présentant encore un écoulement.

Après une vidange généralisée des nappes au mois de juillet, la situation s'est améliorée et reste globalement correcte, avec 45 % des nappes dont les niveaux sont supérieurs à la moyenne. Certaines nappes superficielles ont inversé la tendance, avec 43 % d'entre elles affichant désormais une tendance à la hausse. **Les nappes plus profondes, quant à elles, présentent des niveaux stabilisés.**



 www.sage-authion.fr



Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents
Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion

1 Boulevard du Rempart, 49250 Beaufort-en-Anjou
Contact : smbaa@loireauthion.fr - 02 41 79 73 81

Pluviométrie

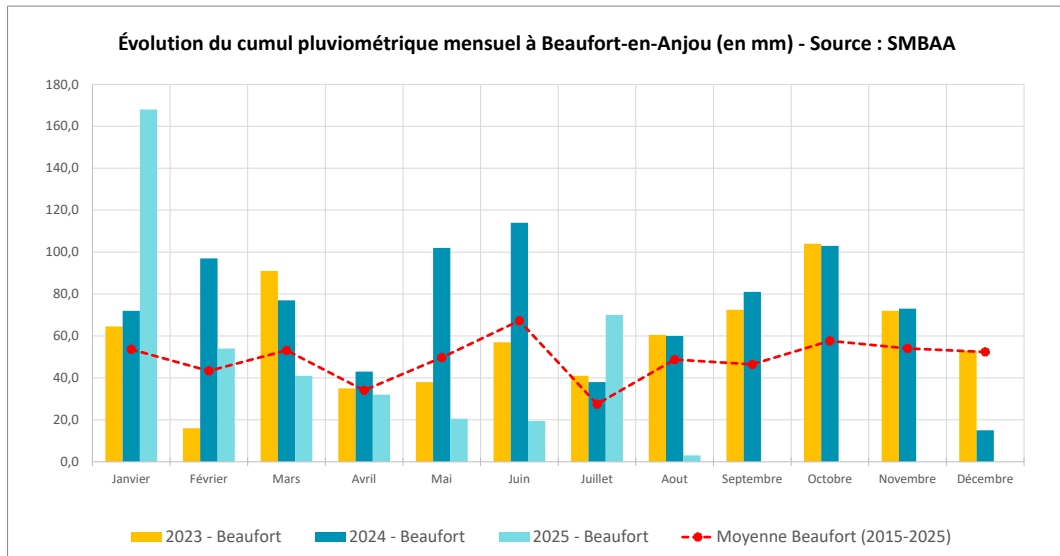


Après un printemps sec, le mois de juillet a été plus humide.

À Beaufort-en-Anjou, le **cumul pluviométrique** du mois de juillet 2025, observé par les agents du SMBAA, est de **70 mm**, soit **60 % de plus que la moyenne** calculée depuis 2015.

À Beaucouzé, le cumul pluviométrique mensuel est de **55,6 mm** soit un **excès de 24 %** par rapport à la normale 1991-2020.

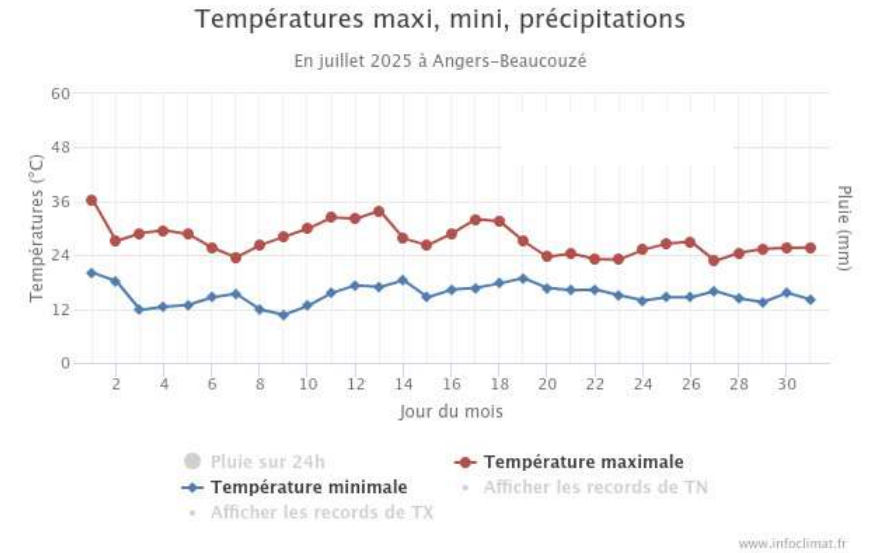
(source : observations des agents du SMBAA & Infoclimat)



Température

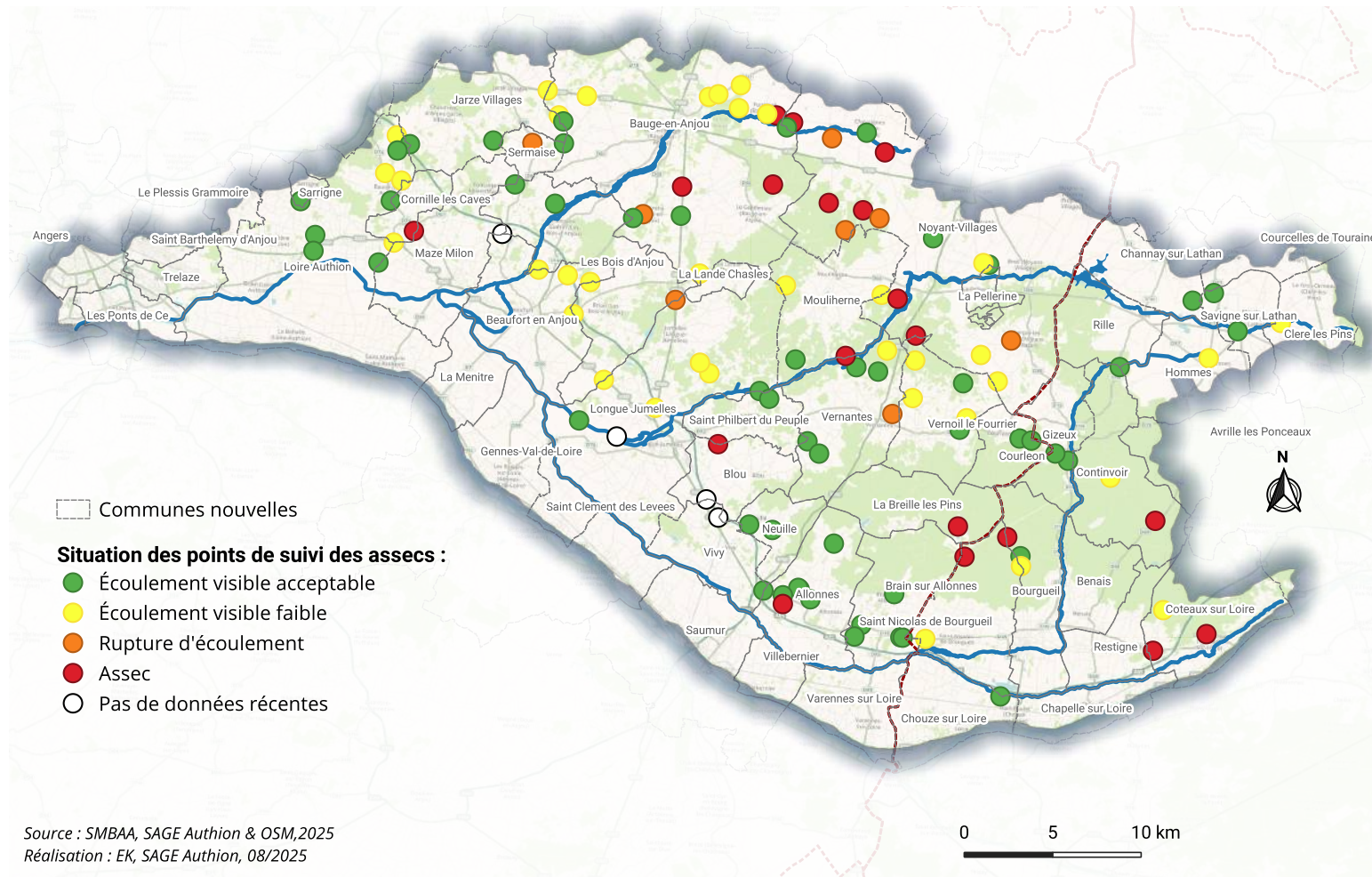
Après les différentes vagues de chaleur des mois de mai et juin, les températures du mois de juillet se sont rapprochées de la moyenne.

À Beaucouzé, le mois de juillet 2025 enregistre une **température maximum moyenne de 27.5°C**, soit 1,7°C au-dessus de la normale calculée sur la période 1991-2020.



Situation des écoulements des cours d'eau

Le retour des précipitations, associé à des températures plus modérées, a permis une amélioration ponctuelle des écoulements sur certains cours d'eau, concernant 27 % des points de suivi. La situation globale demeure satisfaisante, avec 76 % des points présentant encore un écoulement, qu'il soit visible ou jugé acceptable.



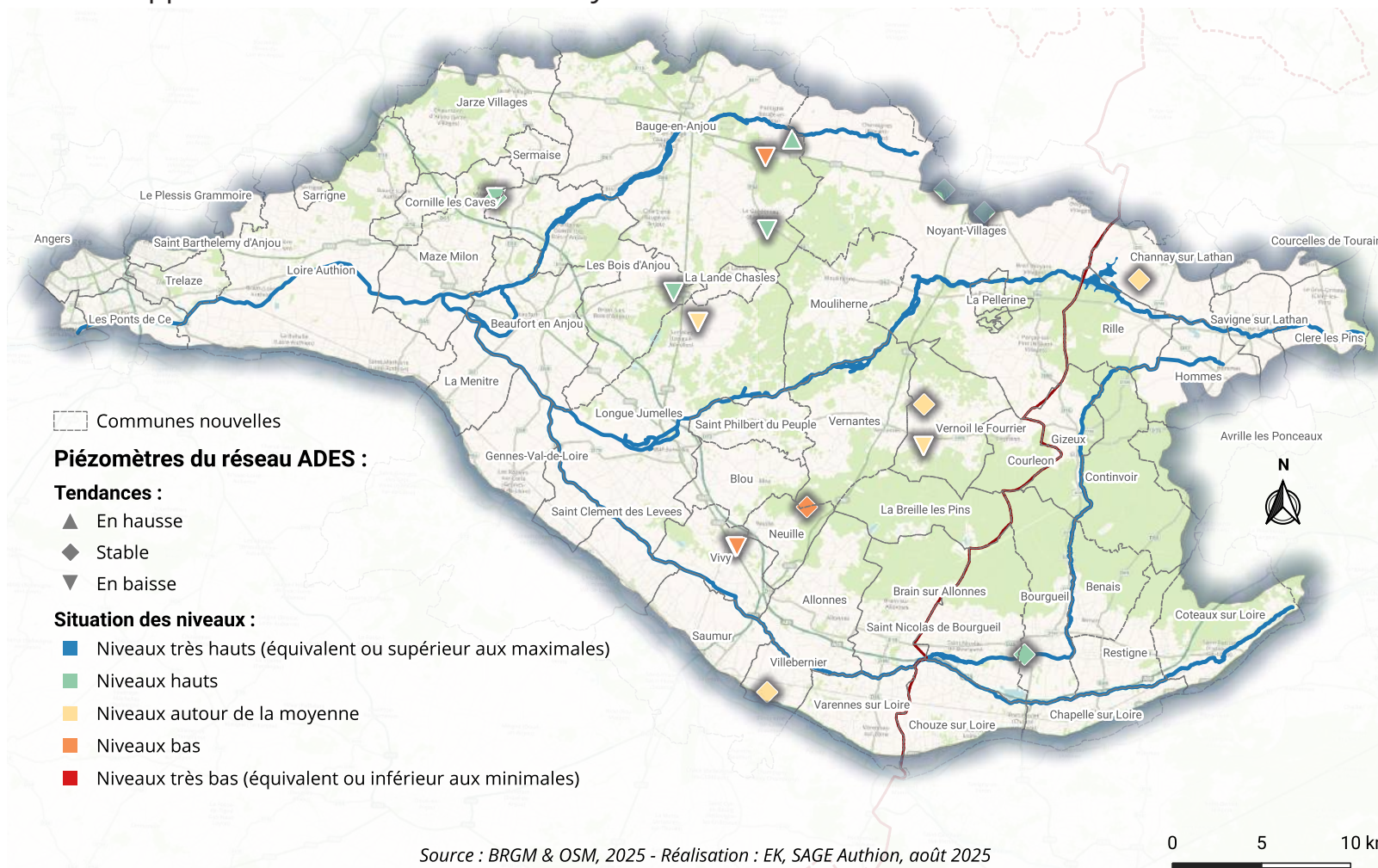
Sur les 114 points observés par les agents du SMBAA, la situation au 10 juin 2025 est la suivante :

- **51 ont un écoulement visible acceptable ;**
- **36 montrent un écoulement visible faible ;**
- **8 présentent une rupture d'écoulement ;**
- **19 sont à sec.**

Situation des nappes profondes (BRGM)



La situation des nappes profondes s'est améliorée par rapport au mois de juin, avec une stabilisation des niveaux : **47% des nappes présentent des niveaux stables** (contre 100 % en baisse au mois de juin). **Les niveaux restent corrects**, avec seulement 17% des nappes suivies en dessous de la moyenne.



Sur les 17 piézomètres du réseau ADES situés dans le bassin de l'Authion :

- Aucun n'est à la hausse ;
- 8 sont **stables** ;
- 9 montrent une **tendance à la baisse**.

Les niveaux sont satisfaisants avec :

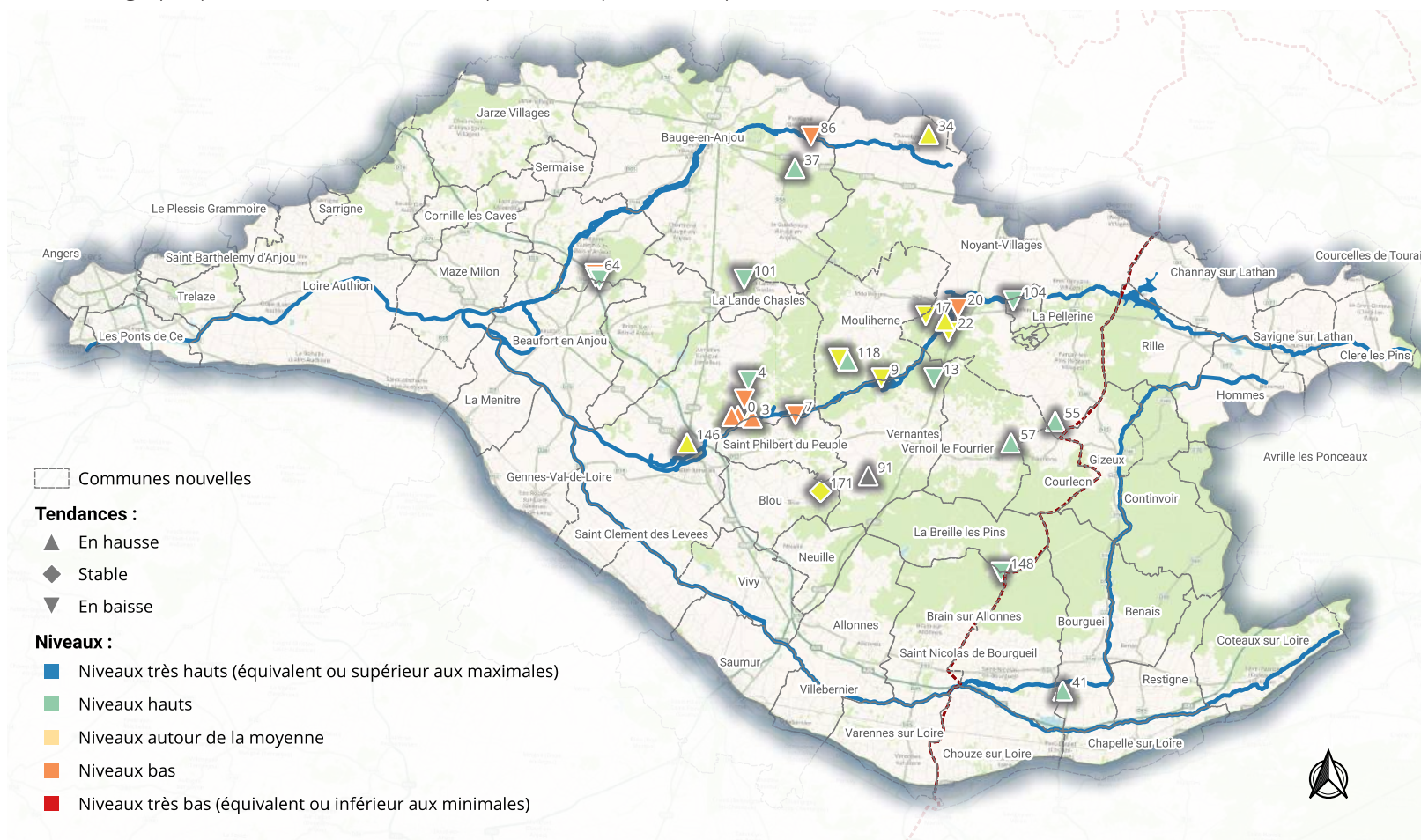
- **Aucun niveau très haut** ;
- **8 niveaux hauts** ;
- **6 niveaux autour de la moyenne** ;
- **3 niveaux bas** ;
- **Aucun niveau très bas**.

Situation des nappes superficielles (SMBAA)



Avec le retour des précipitations et des températures plus douces, la situation des nappes superficielles s'est ponctuellement améliorée : 43 % des nappes suivies présentent désormais une tendance à la hausse. Les niveaux demeurent également satisfaisants pour la saison, avec 43 % des piézomètres suivis affichant des niveaux supérieurs à la moyenne calculée depuis le début du suivi.

Les graphiques d'évolution des niveaux piézométriques sont disponibles en annexe.



Sur les 30 points de suivi des nappes superficielles du SMBAA suivis en juin :

- 13 montrent une **tendance de niveau à la hausse** ;
- 1 est **stable** ;
- 16 montrent une **tendance à la baisse**.

Les niveaux sont satisfaisants avec :

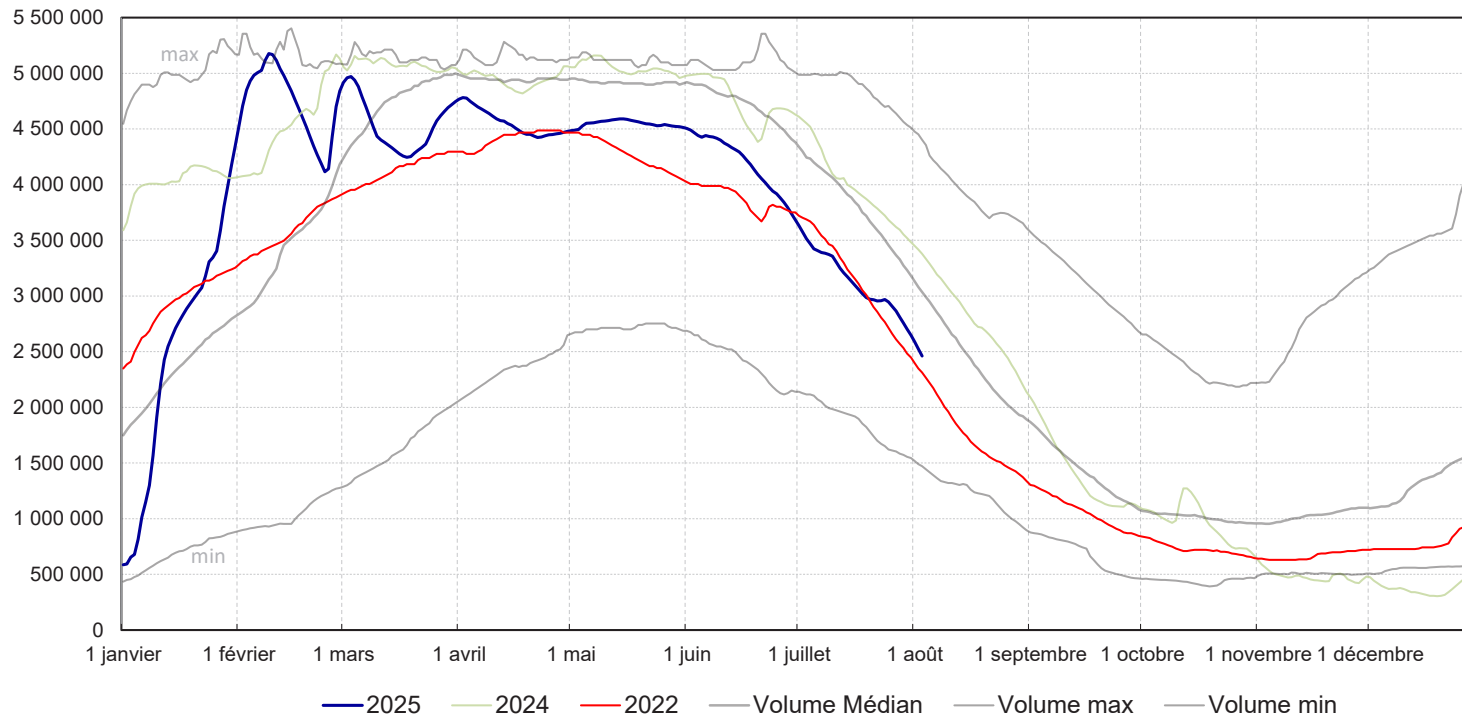
- 1 **niveau très hauts** ;
- 12 **niveaux hauts** ;
- 9 **niveaux autour de la moyenne** ;
- 8 **niveaux bas** ;
- Aucun **niveau très bas**

Remplissage de la retenue des Mousseaux



Le niveau de la retenue des Mousseaux est en dessous du volume médian et se rapprochent de la situation observée en 2022, année particulièrement sèche. Au 4 août, le volume était de 2,46 M m³, soit un taux de remplissage de 50 %. Le débit en sortie est actuellement de 0,750 m³/s.

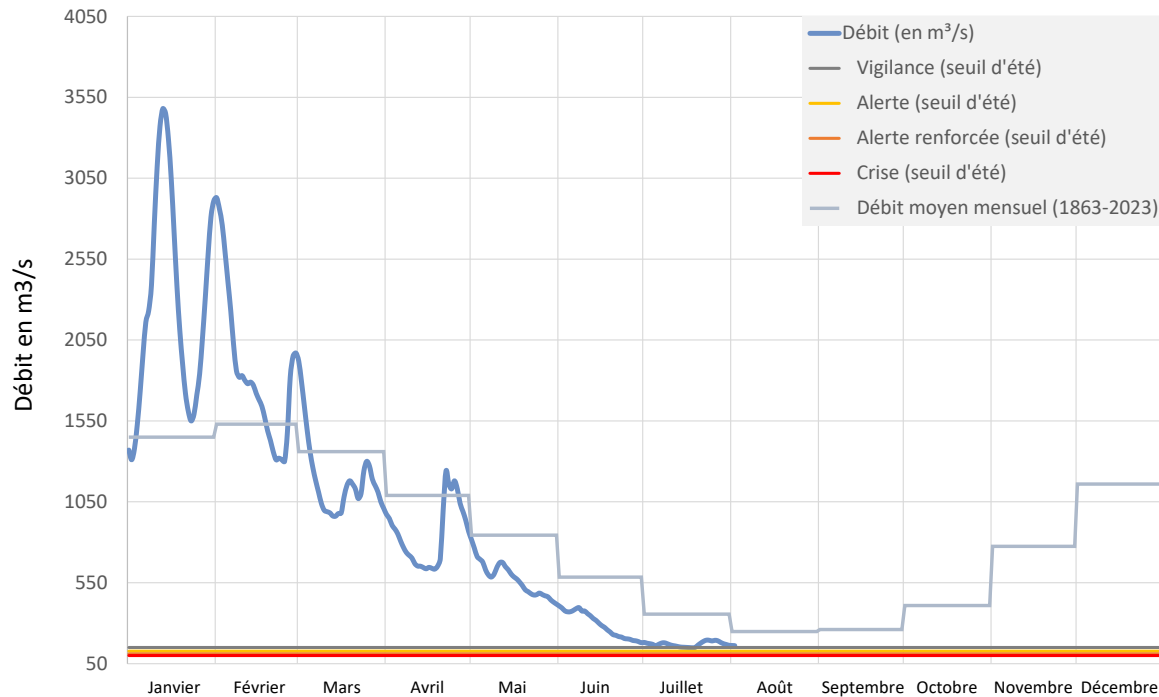
Évolution du volume (en m³) de la retenue des Mousseaux (Lac de Rillé)



Situation de la Loire

Le débit de la Loire est en baisse et reste inférieur au débit moyen mensuel (1863-2023) depuis la fin mars 2025. Au 3 août 2025, le débit enregistré à la station de Montjean-sur-Loire était de **161 m³/s**. Il est de nouveau au-dessus du seuil de vigilance, qui est de **150 m³/s** (avec un passage en-dessous de ce seuil du 17 au 20 juillet).

Évolution du débit de la Loire à Montjean-sur-Loire



Source : Hydroportail

État de remplissage des barrages de Naussac et Villerest

Naussac
Taux de remplissage

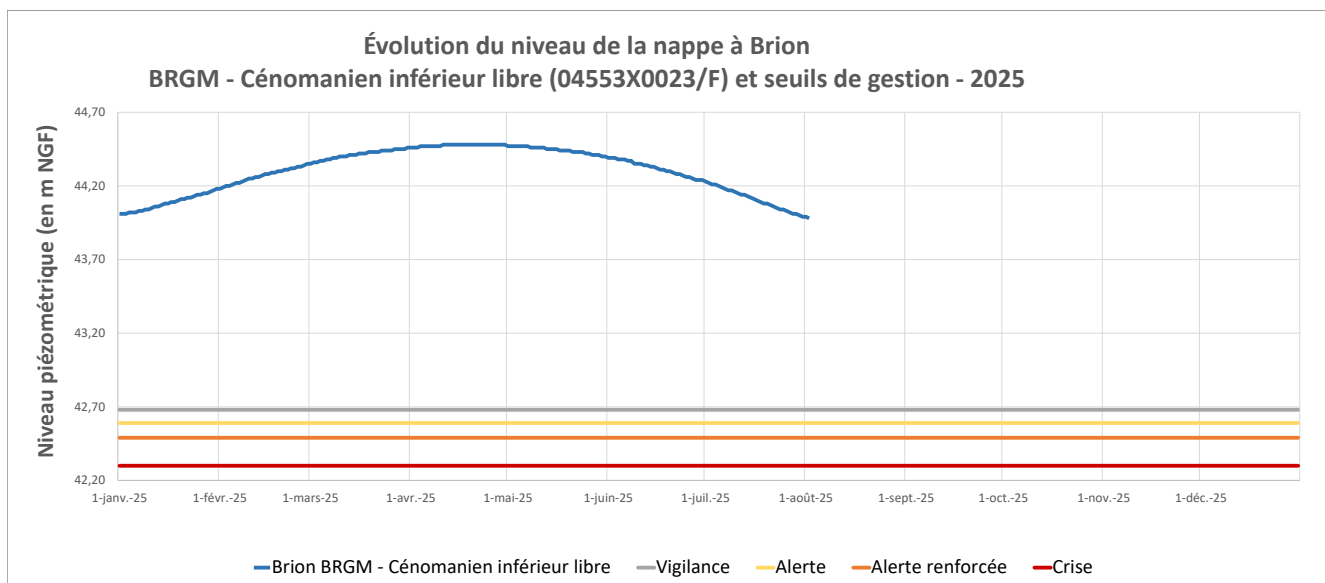


Villerest
Taux de remplissage



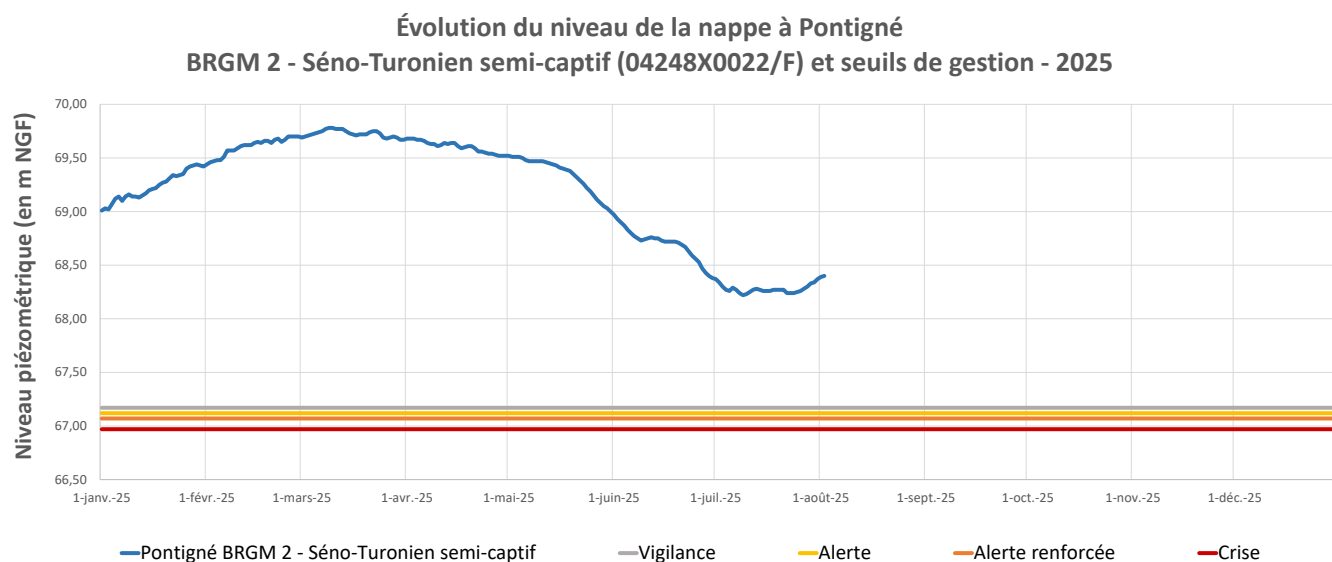
Source : EP Loire - 4 août 2025

Évolution des piézomètres de référence (BRGM)



Ces deux piézomètres constituent des indicateurs pour le déclenchement des mesures de restriction des usages de l'eau (Arrêté cadre de Maine-et-Loire du 26 juin 2023 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux).

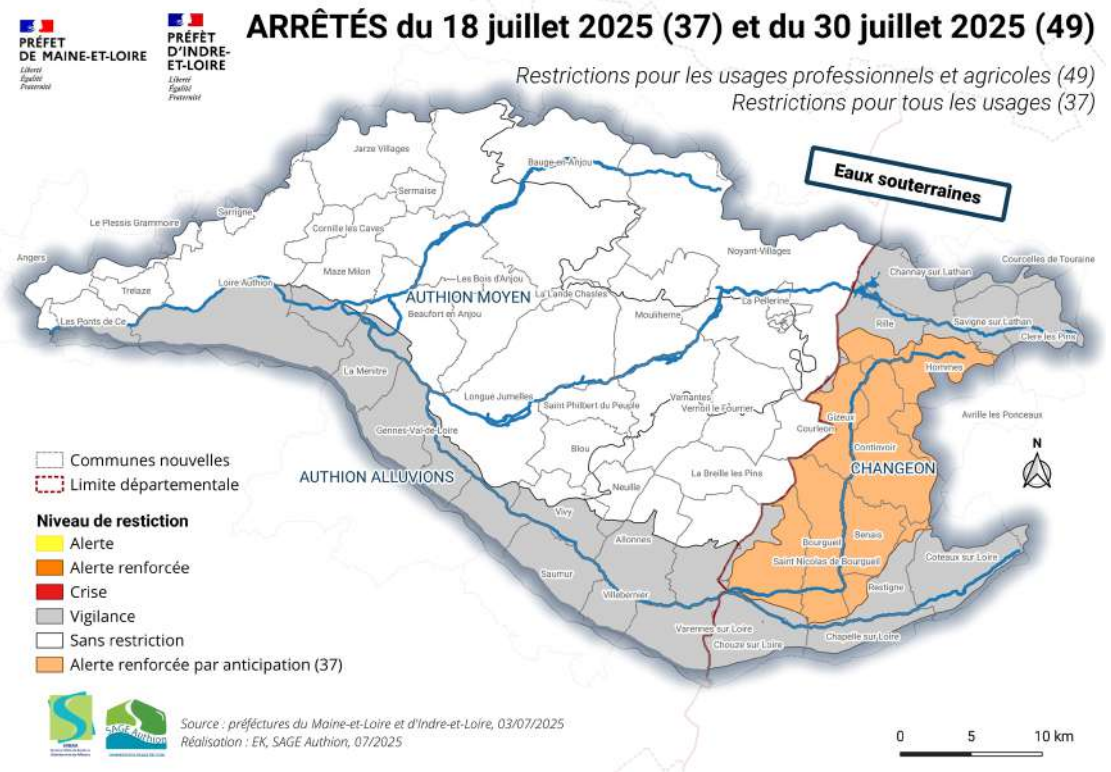
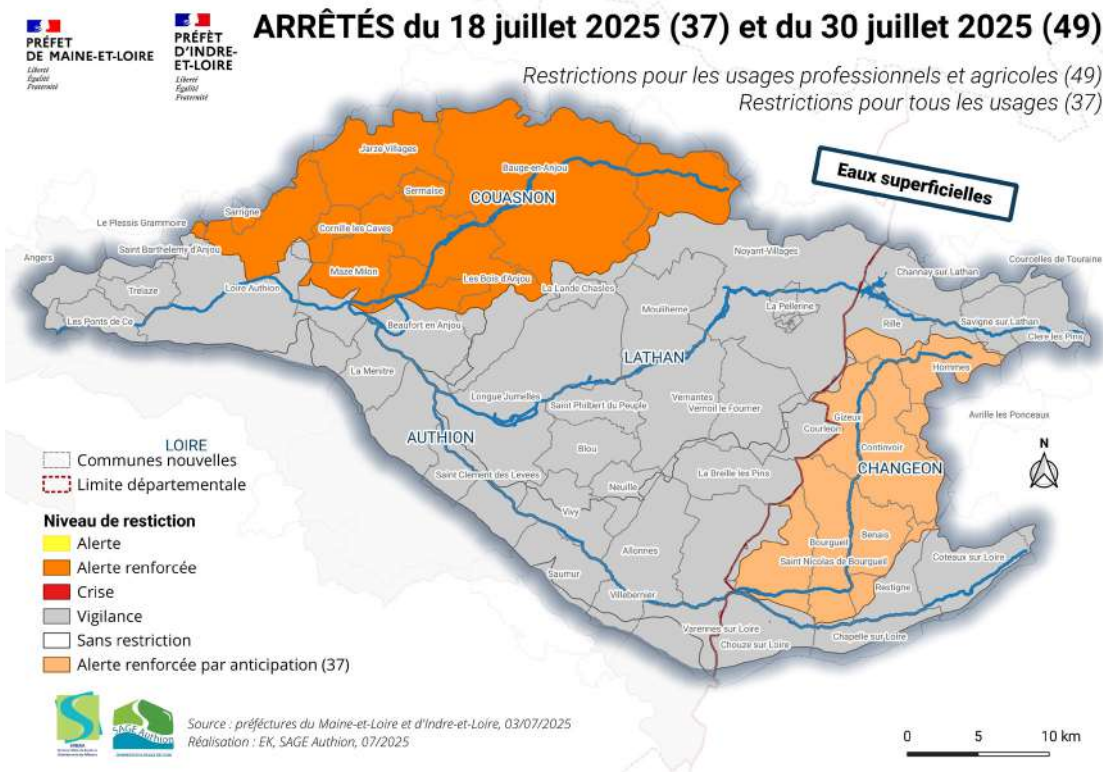
Les seuils de gestion estivaux sont applicables du 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre.



Actuellement, les piézomètres de Brion et Pontigné présentent des **niveaux supérieurs** aux seuils de gestion.

ARRÊTÉ SÉCHERESSE : les mesures de restrictions en vigueur

En période de sécheresse, les préfets d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire mettent en place des mesures de restrictions des usages de l'eau sur certaines zones d'alerte afin de préserver l'état des milieux naturels et de conserver les usages prioritaires pour le reste de la saison. Les arrêtés « sécheresse » sont prescrits pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé.



Les arrêtés sont disponibles sur les sites des préfectures

[Maine-et-Loire](#)

[Indre-et-Loire](#)

ARRÊTÉ SÉCHERESSE : les mesures de restrictions en vigueur

L'AUTHION LE LATHAN

VIGILANCE SÉCHERESSE

AGRICULTEURS

USAGES AUTORISÉS
Selon les règles de bon usage d'économie d'eau

- Irrigation par aspersion des grandes cultures, prairies, vergers ...
- Arrosage en arboriculture
- Arrosage en horticulture et pépinière (arrosage par goutte à goutte, ...)
- Nettoyage voiries, façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées
- Arrosage en maraîchage (serres, potagers, plants maraîchers, petits fruits)
- Manœuvres d'ouvrage sur les cours d'eau et plans d'eau connectés

LE COUASON

ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE

AGRICULTEURS

USAGES INTERDITS

- Irrigation par aspersion des grandes cultures, prairies, vergers ...
- Arrosage en arboriculture
- Arrosage en horticulture et pépinière :
 - entre 14h - 20h (Froides, Estival)
 - entre 8h - 20h (Froid, températures < 10°C)
- Nettoyage voiries, façades, toitures et autres surfaces imperméabilisées
- Manœuvres d'ouvrage sur les cours d'eau et plans d'eau connectés (sauf aux dates autorisées)
- Arrosage en maraîchage entre 14h et 20h (serres, potagers, plants maraîchers, petits fruits)

L'AUTHION LE LATHAN

VIGILANCE SÉCHERESSE

PROFESSIONNELS

USAGES AUTORISÉS
Selon les règles de bon usage d'économie d'eau

- Arrosage des pelouses
- Arrosage des terrains de sport et d'activités équestres
- Arrosage des golf
- Stations de lavage des véhicules
- Arrosage des espaces arborés et des massifs de fleurs
- Nettoyage des surfaces imperméabilisées : façades, toitures ...

LE COUASON

ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE

PROFESSIONNELS

USAGES INTERDITS

- Arrosage des pelouses
- Arrosage des terrains de sport et d'activités équestres
- Arrosage des golf
- Stations de lavage des véhicules (sauf pour les professionnels et les particuliers à domicile)
- Arrosage des espaces arborés et des massifs de fleurs (sauf pour les professionnels et les particuliers à domicile)
- Nettoyage des surfaces imperméabilisées : Façades, toitures ... (sauf pour les professionnels et les particuliers à domicile)

LE CHANGEON

ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE

USAGES INTERDITS

- Arrosage des jardins potagers entre 10h - 18h
- Arrosage des jardins potagers entre 10h - 18h
- Arrosage des espaces verts et terrains de sport entre 10h - 18h
- Arrosage des golf entre 8h - 20h
- Irrigation par aspersion interdite 2 jours par semaine
- Lavage des véhicules hors stations professionnelles
- Nettoyage des surfaces imperméabilisées sauf si professionnel
- Remplissage et vidage des piscines privées sauf remise à niveau
- Remplissage des plans d'eau alimentés par les eaux superficielles
- Manœuvre d'ouvrages sur cours d'eau (sauf pour respect du DMB)
- Proposition par l'OUCC de modalités de gestion spécifiques



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Christophe Baudouin



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Christophe Baudouin



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Christophe Baudouin



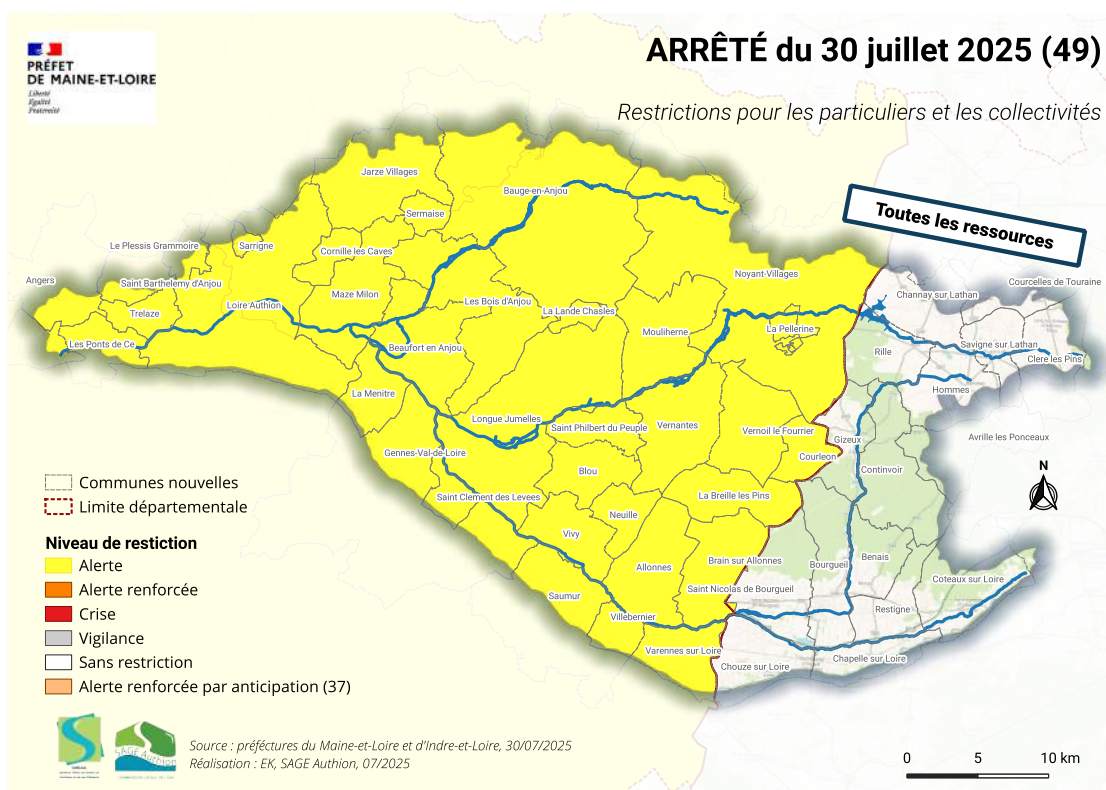
PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Christophe Baudouin



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE
Christophe Baudouin

ARRÊTÉ SÉCHERESSE : les mesures de restrictions en vigueur

L'ensemble du département du Maine-et-Loire est placé en **ALERTE** pour les particuliers et les collectivités.



DÉPARTEMENT 49

ALERTE SÉCHERESSE

PARTICULIERS

USAGES INTERDITS

- Arrosage des jardins potagers entre 11h et 18h
- Lavage des véhicules à titre privé à domicile
- Arrosage des espaces arborés et massifs de fleurs entre 8h et 20h
- Nettoyage des surfaces imperméables : façades, toitures... (sauf si intervention de professionnels et sous conditions)
- Arrosage des pelouses
- Remplissage et vidange des piscines (seulement si plus de 10⁴ litres, sauf si remplissage et premier remplissage)

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DÉPARTEMENT 49

ALERTE SÉCHERESSE

COLLECTIVITÉS

RESTRICTIONS EN VIGUEUR

⚠ Auto-limitation 🚫 Interdiction

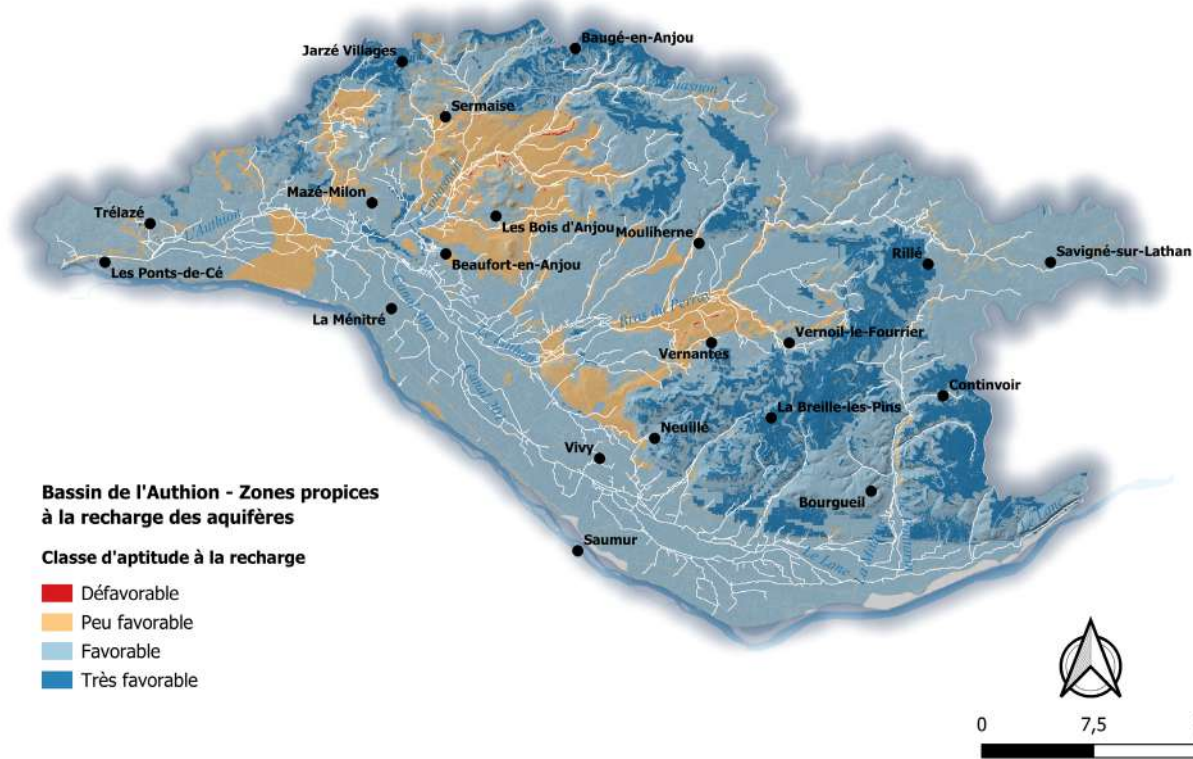
- Arrosage des espaces arborés et massifs de fleurs entre 8h et 20h
- Nettoyage des trottoirs et voiries (sauf impératif sanitaire et sécuritaire)
- Arrosage des pelouses (sauf terrain de sport entre 20h et 22h)
- Remplissage et vidange des piscines à usage collectif
- Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement
- Manœuvres d'ouvrage sur les cours d'eau et plans d'eau connectés (sauf si sous conditions particulières)

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE



Cartographie des zones propices à la recharge des aquifères

Dans le cadre d'un partenariat entre le SMBAA et le BRGM, une étude a été menée afin **d'identifier les zones les plus favorables à la recharge des aquifères sur l'ensemble du bassin versant de l'Authion**. Cette cartographie vise à **mieux connaître le territoire et à alimenter les réflexions techniques**, notamment pour les projets de restauration des milieux aquatiques. Elle permet également de mettre en avant le **rôle des nappes dans le fonctionnement hydrologique, et d'identifier les secteurs où leur recharge naturelle peut être valorisée ou préservée**.



Une analyse multicritères a été réalisée, combinant plusieurs paramètres influençant la capacité des sols à laisser infiltrer l'eau. Quatre critères principaux ont été retenus :

- **Épaisseur de la zone non saturée** : plus elle est importante, plus elle peut stocker de l'eau avant qu'elle n'atteigne la nappe.
- **Perméabilité des formations géologiques affleurantes** : les terrains perméables facilitent naturellement l'infiltration.
- **Pente des terrains** : les faibles pentes limitent le ruissellement et favorisent l'infiltration.
- **Indice de Développement et de Persistance des Réseaux** : indicateur issu de la télédétection, il reflète le caractère ruisselant ou infiltrant des sols. Plus il est élevé, plus le sol est susceptible de ruisseler.



ANNEXES

Graphiques d'évolution des niveaux piézométriques du réseau de suivi du SMBAA

